

Cabinet GOMIS GARRIGUES

17 Bvd de la Gare

31500 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse www.allianz.fr/gomis

N°ORIAS 07020818/ 08045968

Orias : www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2018

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 1 Cours Michelet – CS30051- 92076 PARIS LA DEFENSE certifions que :

Le Club/Comité : CYCLO SPORTIFS LA VOULTE

N° Fédéral : 08084

Représenté par : M GAUTHIER MARC

Adresse : 38 RUE DU GENERAL VOYRON
07800 LA VOULTE SUR RHONE

Est garanti par la police n° 58183496 du fait de son affiliation à la :

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)

12 RUE LOUIS BERTRAND

CS80045

94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

tel : 01.56.20.88.82

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club.
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs).
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier).

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la (aux) manifestation(s) ci-dessous, conformément aux dispositions prévus par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option B**, pour un montant de 25.00 Euros demandée le 09/01/2018.

Pour la manifestation : **LA TRACASSINE** du 02/06/2018, pour 400 participants estimés.

Rappel : **Option A** : Accueil des non-licenciés pour les 3 premières sorties et des non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée - **Option B et B+** : Accueil des non-licenciés participant aux manifestations inscrites au calendrier officiel ou non inscrite avec l'accord du Président de Ligue ou CODEP - **Option A estivants** : Accueil des estivants non-licenciés

MONTANT DES GARANTIES

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
<p>Tous risques confondus Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur • dommages matériels et immatériels consécutifs • dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle • responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport • responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles • responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT • responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs • tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada <p>Défense pénale et recours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défense devant toute juridiction • Recours 	<p>20 000 000 € par année d'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 30 000 € par sinistre et par année d'assurance 3 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 8 000 000 € par sinistre 750 000 € par sinistre et par année d'assurance 150 000 € par sinistre et par année d'assurance 2 300 000 € par année d'assurance Frais à la charge de l'assureur 30 000 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Néant 50 € 80 € Néant 80 € Néant 1000 € Néant Néant Néant Néant

Garanties accordées dans le cadre des Options A, A pré accueil, B, B+ et E :

- Dommages corporels suite à un accident subi par un non licencié F.F.C.T.

- Remboursements de frais de soins : en complément des régimes personnels à concurrence de 3 000 €
- Invalidité permanente totale (sous déduction d'une franchise relative de 5%) : versement capital maximum de 30 000 €
- Décès : versement d'un capital maximum de 5 000 €

- Assistance (Mondial Assistance France) : en cas d'accident la garantie intervient à plus de 50 km du domicile de l'assuré

- Rapatriement au domicile habituel : frais réels
- Frais de recherches, de secours et d'évacuation : dans la limite de 3 000 € TTC
- Frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger : dans la limite de 10 000€ TTC.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée . Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels , matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée. Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

Nous attestons que notre contrat d'assurance respecte le code du sport et notamment l'article A331-25 du code du sport qui stipule que le montant minimum des garanties d'assurances prévues à l'article R331-14 du code du sport est fixé :

- Pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre
- Pour la réparation des dommages matériels à 15 000 euros par sinistre.

La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2018 au 28/02/2019, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le 02/02/2018

Cabinet GOMIS GARRIGUES

